MARCHE DE SERVICES

AGEN HABITAT
3 rue de Raymond
BP 70277
47007 AGEN CEDEX
Tél: 05 53 47 22 47

MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES POUR LES EXERCICES 2027-2033

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Date limite de remise des offres : le 7/12/2027 à 12h00

SOMMAIRE

1 OBJET DE LA CONSULTATION 3

2 PROCEDURE DE PASSATION 3

3 CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

3.1 Etendue de la consultation 3
3.1.1 Détail estimatif et acte d'engagement 3
3.2 Décomposition en lots, tranches 4
3.3 Modification de détail au D.C.E. par le Maitre d'ouvrage. 4
3.4 Délai de validité des offres 4
3.5 Condition de remise des dossiers aux candidats 4
3.6 Mode de règlement du marché 4
3.7 Contenu du dossier de consultation 5

4 DOSSIER DE CONSULTATION – PRESENTATION CANDIDATURES/OFFRES 5

4.1 Présentation des candidatures 5
4.2 Présentation des offres 6

5 JUGEMENT DES OFFRES 7

5.1 Critères de sélection et classement des offres 7
5.1.1 Critères de choix des offres 7
5.1.2 Jugement des offres 7
5.1.3 Négociation 8
5.2 Forme juridique du groupement 8
5.3 Cas de discordance constatee dans une offre 8
5.4 Candidat retenu et regularité fiscale et sociale 8

6 CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES/OFFRES 8

7 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10

8 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS 10

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Mission de commissariat aux comptes d'Agen Habitat pour les exercices 2027-2033.

La présente consultation concerne la prestation de certification des comptes de l'OPH AGEN HABITAT suivant un commissariat aux comptes pour les exercices 2027 à 2033, conformément aux principes posés par les instructions comptables applicables aux Offices Publics de l'Habitat et soumis aux règles de la comptabilité commerciale.

Lieu(x) d'exécution : Agen

Caractéristiques principales

Marché de services.

Le prix du marché est révisable dans les conditions fixées au C.C.A.P. du présent marché.

Le délai d'exécution des prestations est de 72 mois à compter de la date de notification du marché.

Les principales références aux nomenclatures européennes à la présente consultation sont les suivantes :
Nomenclatures CPV : 79212300

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

MARCHE passé en PROCEDURE ADAPTEE en application de l'article L2123-1 et R2123-1 à R2123-6 et R2131-13 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1- ETENDUE DE LA CONSULTATION

Les spécifications techniques du cahier des charges sont intangibles pour la solution de base. Les variantes ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu d'options.

3.1.1- DETAIL ESTIMATIF ET ACTE D'ENGAGEMENT

Les candidats devront établir leur proposition sous la forme d'un prix global et forfaitaire via la D.P.G.F (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) jointe au dossier de consultation.

3.2- DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS

Marché unique. Il n'est pas prévu de décomposition en tranche, ni en lots.

3.3- MODIFICATION DE DETAIL AU D.C.E. PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée par la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.4- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.5- CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS AUX CANDIDATS

Le présent règlement de la consultation et les pièces constitutives du marché (dossier de consultation) sont téléchargeables gratuitement en accès direct non restreint et complet via le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur. Adresse du profil d'acheteur (plate-forme dématérialisation) : http://**demat-ampa.fr/**
Pour accéder à la plateforme, les soumissionnaires devront respecter les pré-requis techniques suivants :

Pour les navigateurs Internet (versions minimum et supérieures) :
- Firefox 42 et +
- Firefox ERS 45 et +
- Internet Explorer 11
- Chrome 47 et +
- Opera 56.0
- Safari 5.1.7
- Java 8 Update 201.

La dernière version de Java est téléchargeable à partir du site http://www.java.com.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat peut renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Il est vivement conseillé aux entreprises de créer un compte pour le téléchargement des DCE sur la plateforme afin d'être avisé si des modifications étaient apportées au DCE en cours de consultation conformément à l'article 3.3 du présent règlement de la consultation.

Lorsque certains documents de la consultation sont trop volumineux pour être téléchargés par les opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur peut les transmettre sur support papier ou sur support physique électronique.

3.6- MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement est précisé dans le C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

3.7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses éventuelles annexes
- La décomposition du prix global et forfaitaire D.P.G.F
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses éventuelles annexes
- Le cahier des charges

ARTICLE 4 : DOSSIER DE CONSULTATION – PRESENTATION CANDIDATURES/OFFRES

Les offres des concurrents seront rédigées en langue française. Unité monétaire utilisée : l'euro.

4.1- PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les candidats devront fournir :

1) Une lettre de candidature comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier l'ensemble des membres du groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par l'ensemble des membres du groupement. Toutefois, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

2) Attestations à fournir :

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement devront fournir :

- Une attestation sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
- Une attestation sur l'honneur pour justifier qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le formulaire DC1 pourra être utilisé à cet effet.

3) Preuve des capacités :

Le candidat individuel ou l'ensemble des membres du groupement devront justifier leur aptitude à exercer la mission, en produisant les documents suivants conformément au code de la commande publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics :

- Pour l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

Les candidats devront être inscrits sur un registre professionnel.

- Pour les capacités économiques et financières :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

Et /ou,

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Et/ou,

- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

- Pour les capacités techniques et professionnelles :
- Une liste des prestations similaires exécutées au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution.

Et,

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;

Et,

- Une description des moyens matériels dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

Et,

- Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Il sera accepté tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

En cas de groupement, ces capacités sont à prouver pour le groupement en lui-même.

Le formulaire DC2 pourra être utilisé à cet effet.

4) Document unique de marché européen :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME établi conformément au modèle fixé par le règlement du 5 janvier 2016 de la Commission Européenne établissant le formulaire type en lieu et place des documents demandés aux articles ci-dessus.

Le candidat pourra réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure à condition de confirmer que les informations qui y sont mentionnées sont toujours valables.

Le DUME s'il est fourni devra être rédigé en français.

5) Système électronique de mise à disposition d'informations

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qu'il est possible d'obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

4.2- PRESENTATION DES OFFRES

Les offres devront comprendre :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, établi en un seul original, complété, daté et signé par le candidat ou son représentant dûment habilité, sans que celui-ci puisse représenter plus d'un candidat pour un même marché. En cas de groupement, l'A.E. est signé soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire dûment habilité à représenter ces candidats au stade de la passation du marché, sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement, l'acte d'engagement doit être accompagné de l'annexe N°2 qui indique le montant et la répartition des prestations par membre du groupement.

Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe N°1 à l'acte d'engagement).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

- **la D.P.G.F** dûment complétée et signée comprenant :
– le bloc de prix global et forfaitaire pour la mission légale,
– et le bloc de prestations ponctuelles sur prix unitaires, notamment pour les attestations (FEDER, ANRU…) et autres diligences spécifiques.
Les candidats renseignent obligatoirement l'ensemble des postes de la DPGF.

Le candidat peut également joindre en plus de la D.P.G.F, la répartition du temps passé entre associé, directeur de mission, superviseur, seniors, juniors.

- le C.C.A.P. dûment signé

- le cahier des charges dûment signé

- Une note méthodologique *(voir article 5 : critères de jugement des offres)*

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES

5.1- CRITERES DE SELECTION ET CLASSEMENT DES OFFRES

5.1.1- CRITERES DE CHOIX DES OFFRES

Lors de l'ouverture de l'enveloppe contenant les candidatures, seront éliminées :
- les offres non conformes aux conditions requises par le dossier de consultation ;
- les candidats dont l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, les capacités économiques et financières ou les capacités techniques et professionnelles sont jugées insuffisantes.

5.1.2- JUGEMENT DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'analyse énoncés au présent règlement.
Toutefois, les candidats sont expressément informés que la désignation définitive du titulaire du marché et la signature du contrat sont strictement subordonnées à l'adoption d'une délibération formelle portant nomination du Commissaire aux Comptes par le Conseil d'Administration d'Agen Habitat, conformément aux dispositions du Code de commerce et du Code de la construction et de l'habitation.
En conséquence, l'attribution initiale ne confère aucun droit à la signature définitive du marché tant que la condition suspensive du vote du Conseil d'Administration ne s'est pas réalisée.

L'offre retenue sera celle qui aura été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères objectifs pondérés ci-dessous :

1) **40% : le prix des prestations**

Principe de notation du critère prix :

$$\frac{\text{Total prix du candidat le moins disant}}{\text{Total du prix du candidat}} \times 40 = \text{note Prix du candidat}$$

Lors de l'analyse du critère prix, une attention particulière sera portée sur le volume d'heures consacré par le candidat à la réalisation de la mission. En cas de sous-évaluation manifeste ou de fort dépassement du nombre d'heures proposé par le candidat par rapport à l'estimation d'Agen Habitat, l'acheteur mettra en œuvre la procédure de vérification des offres anormalement basses conformément au Code de la commande publique. Si l'offre est qualifiée d'anormalement basse à l'issue des échanges, elle sera rejetée.

Le critère "Prix des prestations" (40 %) est apprécié sur la base du **montant global et forfaitaire** proposé pour la mission légale de commissariat aux comptes, tel qu'il ressort de la DPGF.
Les prix unitaires des prestations ponctuelles, figurant dans la DPGF, ne sont pas pris en compte dans le calcul de la note de prix mais servent à la rémunération des prestations ponctuelles éventuellement commandées en cours d'exécution.

2) **50% : la valeur technique** sera jugée sur un total de 50 points d'après les éléments d'une note méthodologique :
- Composition et expérience de l'équipe dédiée à l'exécution de la mission : 10 points.
- Nombre de jours de présence par phases : 10 points.

- Connaissance du secteur HLM : 20 points.
- Intervention sur les procédures/contrôle interne : 10 points.

Principe de notation du critère valeur technique : Somme totale des points attribués au candidat / somme totale du barème de points x 50

Chacun des trois sous-critères ci-dessus fera l'objet d'une évaluation qualitative par l'attribution d'une note de curseur de 0 à 4 selon la grille suivante :

- Renseignements très satisfaisants : note 4 (l'offre répond parfaitement et apporte de fortes valeurs ajoutées)
- Renseignements satisfaisants : note 3 (l'offre répond précisément aux attentes)
- Renseignements moyens à insatisfaisants : note 2 (l'offre est lacunaire ou manque de précisions)
- Renseignements inexploitables (offre tout de même régulière) : note 1
- Aucune information : note 0 (offre irrégulière et rejetée)

La note finale sur 50 points sera obtenue en appliquant un coefficient multiplicateur à la note de curseur (0 à 4) obtenue pour chaque sous-critère, afin de l'aligner sur son barème respectif (ex: Note de curseur x 5 pour les critères sur 20 points ; Note de curseur x 2,5 pour le critère sur 10 points).

3) **10% : performance environnementale** jugée sur les éléments suivants :

La performance environnementale sera jugée sur un total de 10 points d'après la note environnementale dédiée du candidat :

- Optimisation de l'empreinte carbone liée à l'exécution (rationalisation des déplacements sur site, mobilités douces, protocoles de société numérique pour les échanges de données) : 5 points
- Démarche écoresponsable interne et RSE du cabinet (justification d'engagements, bilans carbone ou démarches collectives) : 5 points

5.1.3 - NEGOCIATION

AGEN HABITAT se réserve la possibilité d'engager des négociations avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre, si les propositions sont inacceptables ou autre. Ces dernières pourront porter sur tous les éléments de l'offre.

De même, AGEN HABITAT se réserve la possibilité de demander, durant la négociation si elle a lieu, aux candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable (au sens des articles L2152-2 et L2152-3 du code de la commande publique) de régulariser leur offre, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.
Toute offre inappropriée est éliminée.

Les négociations seront menées par écrit et effectuées par des moyens de communication électronique (via le profil d'acheteur ou par mail), ou si nécessaire, donner lieu à une ou plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres faisant l'objet d'un relevé écrit des conclusions, garantissant la traçabilité des échanges intervenus.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise au pouvoir adjudicateur par des moyens de communication électronique (via le profil d'acheteur ou par mail) et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre. Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. Les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues. Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché. L'acheteur public pourra, s'il y a lieu, déclarer la négociation sans suite.

5.2- FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le pouvoir adjudicateur n'impose aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.
Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement. Le mandataire ne pourra être mandataire de plusieurs groupements. En cas de groupement conjoint le mandataire sera solidaire.

5.3- CAS DE DISCORDANCE CONSTATEE DANS UNE OFFRE

En cas de discordance constatée dans une offre entre les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement et celles figurant dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), le montant reporté à l'acte d'engagement prévaudra.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'une offre, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la Consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire de l'Acte d'Engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.4- CANDIDAT RETENU ET REGULARITE FISCALE ET SOCIALE

Si le candidat retenu n'a pas produit dans un délai maximum de 7 jours, à compter de la date de la réception de la lettre l'informant qu'il a été retenu les pièces, certificats et attestations prévus à l'article 51 du décret du 26 mars 2015 SON OFFRE SERA REJETEE. En outre, les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8227-7 à D 8222-8 du code du travail seront à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES/OFFRES

Les candidats transmettent leurs offres (candidature et offre proprement dite), **uniquement :**

Par voie électronique sur le profil d'acheteur d'Agen Habitat :

a) Conditions de la dématérialisation :

Les candidatures et les offres devront être transmises via la plateforme https://demat-ampa.fr/ **avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.**
L'heure limite retenue pour la réception de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé *(sauf si transmission d'une copie de sauvegarde dans les délais. Voir conditions exposées ci-dessous).*

Le candidat transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les soumissionnaires devront constituer leur dossier en tenant compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure :

Tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants :
- Fichiers compressés au standard .zip
- Portable Document Format .pdf

- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

En cas de format différent, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat.
Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

b) Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la salle des consultations du site web http://demat-ampa.fr/

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les candidatures et les offres dématérialisées transmises par voie électronique peuvent être signées au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être :

- soit conformes au référentiel général de sécurité (RGS),
- soit conformes à des conditions de sécurité équivalentes au RGS,
- soit références sur la liste établie par le ministre charge de la réforme de l'Etat (Cf. : http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/)

Conformément à l'arrêté du 15 juin 2012, le soumissionnaire pourra utiliser l'outil de signature de son choix sous réserve de transmettre gratuitement les moyens nécessaires à la vérification de la validité de la signature et de son certificat ainsi que de l'intégrité des documents.
Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.
En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.
Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.
Toute opération effectuée sur le site http://demat-ampa.fr/ sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire a l'opération qu'il réalise.
En cas de difficultés pour télécharger les documents et/ou remettre l'offre sur la plateforme, les candidats pourront s'adresser par courriel à l'adresse suivante :

support.mpe@atexo.com
ou par téléphone a la hotline : **0176647402**

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :
Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.
Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Les candidats ont la possibilité d'adresser sur support physique électronique (CD rom, clé USB) et dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, une copie de sauvegarde des documents de leur offre. La copie de sauvegarde est adressée sous pli scellé comportant lisiblement la mention « copie de sauvegarde » par voie postale ou dépôt contre récépissé au siège d'Agen Habitat, 3 rue de Raymond BP 70277

– 47007 Agen. Ce pli fermé doit également porter le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Un envoi par mail est donc inopérant.

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :
- un programme électronique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique.
- ou si les candidatures ou les offres transmises électroniquement sont parvenue hors des délais prévus,
- ou si les candidatures ou les offres n'ont pas pu être ouvertes (incompatibilité technique, défaillance du système informatique ou candidature/offre reçue de façon incomplète).

Important : Il faut cependant que la transmission des documents électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

POUR OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS AU COURS DE LEUR ETUDE :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront déposer leurs questions d'ordre administratif ou technique à l'adresse suivante : *http://demat-ampa.fr/*

Ces questions devront être posées au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, si cette demande est jugée recevable.

ARTICLE 8 : INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

8.1- Instance chargée des procédures de recours:
Tribunal Administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX
Tél : 05.56.99.38.00.
Fax : 05.56.24.39.03.

8.2- Introduction des recours:

8.3- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours:
Les renseignements relatifs aux délais d'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du greffe du tribunal administratif de Bordeaux.
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr